



Wallonie

**PROVINCE DE LIEGE**

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

**COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY**

**PROJET DE PACTE DE MAJORITE**

**PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ <sup>1</sup>**

**PARTI SOCIALISTE  
LES ENGAGES BHIC**

**GROUPE : Parti Socialiste**

**ayant obtenu douze sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
HENROTTIN	DIDIER	27/10/1969
INTROVIGNE	MORENO	08/07/1957
WITSEL	THIERRY	28/05/1968
FALLA	JEAN-PIERRE	30/05/1959
ABRAHAM -SUTERA	CORINNE	31/03/1961
AMRAOUI	TOUFIK	06/01/1983
GEHOULET	MIREILLE	13/08/1964
FREDERICK	JEAN-LOUIS	15/06/1972
LOMBARDO	MARIE-JOSEE	19/07/1969
LECLERCQ	FREDDY	20/11/1964
TREMBLOY	DAVID	08/12/1969
VIATOUR	NATHALIE	03/01/1969

**GROUPE : LES ENGAGES-BHIC**

ayant obtenu quatre sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
FRANCOTTE	SERGE	27/12/1962
GRANDJEAN	ANNICK	15/11/1969
LIMME	PIERRE	25/10/1975
LUCASSEN	LOÏC	01/04/1999

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI**

**Bourgmestre**

Nom :	HENROTTIN		
Prénom :	Didier		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**1<sup>er</sup> Echevin**

Nom :	INTROVIGNE		
Prénom :	Moreno		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**2<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	ABRAHAM -SUTERA		
Prénom :	Corinne		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### **3<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	GEHOULET		
Prénom :	Mireille		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### **4<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	FRANCOTTE		
Prénom :	Serge		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### **Président du CPAS**

Nom :	FREDERICK		
Prénom :	Jean-Louis		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE<sup>3</sup>

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité<sup>2</sup>

#### Pour le Groupe : PARTI SOCIALISTE

NOM	PRENOM	SIGNATURE
HENROTTIN	DIDIER	
INTROVIGNE	MORENO	
WITSEL	THIERRY	
FALLA	JEAN-PIERRE	
ABRAHAM - SUTERA	CORINNE	
AMRAOUI	TOUFIK	
GEHOULET	MIREILLE	
FREDERICK	JEAN-LOUIS	

LOMBARDO	MARIE-JOSEE	[REDACTED]
LECLERCQ	FREDDY	[REDACTED]
TREMBLOY	DAVID	[REDACTED]
VIATOUR	NATAHLIE	[REDACTED]

Pour le Groupe : LES ENGAGES-BHIC

NOM	PRENOM	SIGNATURE
FRANCOTTE	SERGE	[REDACTED]
GRANDJEAN	ANNICK	[REDACTED]
LIMME	PIERRE	[REDACTED]
LUCASSEN	LOÏC	[REDACTED]



Date de dépôt entre les mains du Directeur général

le 4/11/2024

Signature du Directeur général



- 1<sup>1</sup> Lister les groupes politiques
- 2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

**Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.**

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.